

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société YMAGIS

Ymagis

Société Anonyme
au capital de 1 786 268 €
106-108, rue La Boétie
75008 Paris

Grant Thornton

100, rue de Courcelles
75017 Paris

Vachon et Associés

54, rue de Clichy
75009 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société YMAGIS

YMAGIS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ymagis et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Laurent Bouby
Associé

Vachon et Associés

Bertrand Vachon
Associé Gérant

YMAGIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.786.267,75 €
Siège social : 106, rue La Boétie 75008 Paris
499 619 864 RCS Paris
(la « **Société** »)

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne au sein de la Société

(article L. 225-37 du Code de commerce)

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport afférent à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne élaboré en vertu des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

L'objet du présent rapport est de rendre compte :

- Des règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise, soit :
 - De l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration ;
 - De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des comités ;
 - Des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
 - Des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
 - Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société destinées à maîtriser le contrôle interne des entités consolidées.

et ce, afin de faire connaître les processus et les méthodes de travail de la Société et de ses filiales (le « **Groupe** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, le présent rapport doit être rendu public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes de la Société vous présenteront, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations sur ledit rapport, pour la partie afférente aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été soumis au Conseil d'Administration réuni le 21 mars 2014 et a été approuvé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Introduction

Jusqu'au 25 mars 2013, la Société était constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mars 2013 a modifié la forme sociale de la Société. A ce jour, la Société a la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration régie par les règles de gouvernance classiques prévues aux articles L.225-17 à L.225-56 et L225-94 et suivants du code de commerce

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société a adopté le 4 juin 2013 le Code de gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites de Middlenext de décembre 2009, ce code pouvant être consulté sur le site www.middlenext.com. A l'occasion de son adoption, le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » dudit code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

Par ailleurs, pour compléter ces règles de fonctionnement et remplir au mieux sa mission, le Conseil a adopté, par délibérations en date du 4 juin 2013, un règlement intérieur répondant aux exigences du code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Les dispositifs qui ont été mis en place dans ce cadre, ont été adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

La société respecte une majorité des préconisations de ce code et, conformément au principe « *comply or explain* » édicté à l'article L.225-37 al.7 du Code de commerce, toutes les explications nécessaires seront données quant à la non-application par notre Société de certaines recommandations dans le présent rapport.

En ce qui concerne le contrôle interne, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a mis à jour le 22 juillet 2010 le cadre de référence du contrôle interne intitulé «les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence - Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites ». Le Guide n'est pas imposé aux valeurs moyennes et petites ; il fait l'objet d'une recommandation de l'AMF et doit être adapté à chaque société. Il a donc été décidé de s'en inspirer librement pour vous présenter le présent rapport. Un travail d'amélioration des processus de contrôle interne est à l'étude notamment par le biais des questionnaires d'autoévaluation annexés au guide.

I. Description des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1. Conseil d'Administration

1.1.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre (4) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

A ce jour, le Conseil d'administration est composé de 4 administrateurs étant précisé que la Société a pour objectif de nommer un ou plusieurs autres administrateurs indépendants, ainsi qu'une femme, au plus tôt lors de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2013.

Les membres actuels du Conseil d'administration sont les suivants :

Nom, Prénom, Age	Adresse professionnelle	Durée du Mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions exercées	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
MIZRAHI Jean 55 ans Président	85-87 Avenue Jean Jaurès 92120 Montrouge	Première nomination : 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	- YMAGIS UGC Italie (Gérant) - YMAGIS UGC Espagne (Gérant) - YMAGIS UGC France (Gérant) - YMAGIS UGC Belgique (Gérant) - 3DELUX (Directeur Général) - YMAGIS ENGINEERING SERVICES (Président) - YMAGIS HOLDINGS (Président) - YMAGIS (Président) - HULVIC (Président du CA) - X-ROM (administrateur) - MONALEA SARL (Gérant) - SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS (Président et administrateur)	- Def2shoot Participations (Gérant) - Mansart Varenne (Gérant) - Rom Consulting (Administrateur) - Bumi PLC (administrateur)

Nom, Prénom, Age	Adresse professionnelle	Durée du Mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions exercées	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
ANDRIEUX Julien 37 ans Représentant les fonds gérés par Odyssee Venture	26 Rue de Berri 75008 Paris	Première nomination : 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	En tant que représentant des fonds gérés par Odyssee Venture: - EKINOPS (Administrateur) - ENOVANCE (Administrateur) - INOPS (Administrateur) - MC GROUP (Administrateur) - WIKANGO (Administrateur) A titre personnel : - PARTEAM (NOMIOS) (Membre du Comité de Surveillance)	En tant que représentant des fonds gérés par Odyssee Venture: - AMBITIO (Administrateur) - ARUM TECHNOLOGIES (Administrateur)
GARBOLINO Michel 70ans	50 rue Rochechouart 75009 Paris	Première nomination : 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur indépendant	- SCI JUIGAR (Associé Gérant) - FONCIERE ROCADE SA Luxembourg (Président Directeur Général) - C.M.I.L. Luxembourg, (Gérant)	AFFINE R.E (Administrateur)
LESCURE Jérôme 54 ans Représentant les fonds gérés par OTC	79 rue la Boétie 75008 Paris	Durée du mandat de son prédécesseur Première nomination : 25 mars 2013 Echéance du mandat : Assemblée générale statuant sur	Administrateur	En tant que représentant des fonds gérés par OTC AM: - Groupe Archimen (Administrateur) - Inspirational stores / D3T (Administrateur) A titre personnel : - LAVILLA sarl (co-gérant)	A titre personnel : - 3 Rivières Holding (Gérant)

		les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015		<ul style="list-style-type: none"> - CAMSEL SAS (Président) - Brassac Holding (Président et administrateur) - Brassac Industrie (DGD et administrateur) - Barges bois (Président) - Les Bois du midi (Président et administrateur) - AZIMUT industries (administrateur) - BACKBONE (Président) - OTC Asset Management (DGD) - Manutan international (Administrateur) 	
--	--	----------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

(1) Ces dates correspondent aux dates de nomination postérieures à la transformation de la Société en SA. Jean Mizrahi a été nommé président d'Ymagis SAS le 15 mai 2008 alors qu'Odyssee Venture et OTC Asset Management ont été nommés administrateurs de la SAS le 24 octobre 2008.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société et à l'article 2.5 de son règlement intérieur chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Des prêts d'actions au profit de Messieurs Jean Mizrahi et Michel Garbolino sont en cours de finalisation.

1.1.2. Durée des mandats des administrateurs

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cours de vie les administrateurs sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire, ils sont toujours rééligibles.

Nom	Mandat	Date nomination*	Durée
Jean MIZRAHI	Président Directeur Général	AGO du 25/03/2013	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
ODYSSEE VENTURE Représenté par Monsieur Julien ANDRIEUX	Administrateur	AGO du 25/03/2013	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
Michel GARBOLINO	Administrateur	AGO du 25/03/2013	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
OTC Asset Management Représenté par Monsieur Jérôme LESCURE	Administrateur	AGO du 25/03/2013	3 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016

**Ces dates correspondent aux dates de nomination postérieures à la transformation de la Société en SA. Monsieur Jean Mizrahi a été nommé président d'Ymagis SAS le 15 mai 2008 alors que qu'Odyssee Venture et OTC Asset Management ont été nommés administrateurs de la SAS dès le 24 octobre 2008.*

1.1.3. Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et en tout état de cause au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 9 fois (le 13 mars, le 25 mars, le 16 avril, le 30 avril, le 6 mai, le 4 juin, le 30 août, le 12 novembre et le 19 décembre 2013).

Les points abordés lors des Conseil d'Administration ont été les suivants :

Conseil d'Administration du 13 mars 2013 :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil d'administration ;
- Approbation de l'établissement et de l'arrêté des comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation de l'établissement et de l'arrêté des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe établis par le président ;
- Autorisation du projet d'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;
- Autorisation du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou organisé en fonctionnement régulier en France ou à l'étranger, incluant une offre au public de titres financiers (l' « Introduction ») et du projet d'augmentation de capital y relatif ;
- Autorisation, en tant que de besoin, du projet de transformation de la Société en société anonyme dans le cadre de l'Introduction ;

- Approbation, en tant que de besoin, de la conversion des Actions P et des Actions F en actions ordinaires de la Société ;
- Autorisation du projet de division de la valeur nominale des actions de la Société ;
- Autorisation des propositions de modifications du contrat d'émission des OC_{P2} et du contrat d'émission des OC_{HOLDINGS} ;
- Questions diverses.

Conseil d'Administration du 25 mars 2013

- Nomination de Monsieur Jean MIZRAHI Président Directeur Général de la Société ;
- Fixation des pouvoirs du Président et du Directeur Général ;
- Fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général ;
- Nomination des directeurs généraux délégués ;
- Fixation des pouvoirs des directeurs généraux délégués ;
- Fixation (i) des modalités d'exercice des BSPCE, (ii) du prix de souscription des actions issues de l'exercice des BSPCE et (iii) des bénéficiaires des BSPCE conformément à la délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale du 25 mars 2013;
- Questions diverses.

Conseil d'Administration du 16 avril 2013

- Décision de principe d'augmenter le capital social de la Société sur délégation de compétence dans le cadre d'une introduction en bourse réalisée notamment par voie d'offre au public ;
- Fixation de la fourchette indicative du prix souscription et de cession de titres dans le cadre de l'introduction en bourse;
- Questions diverses ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Conseil d'Administration du 30 avril 2013

- Fixation du prix de l'offre au public et des modalités définitives de l'introduction ;
- Décision d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Constatation de l'adoption des statuts post introduction ;
- Constatation du remboursement anticipé des OC_{HOLDINGS} et des OC_{P2} en actions ordinaires ;
- Modifications des statuts ;
- Questions diverses.

Conseil d'Administration du 6 mai 2013

- Constatation de l'augmentation du capital social à la suite de l'inscription aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris (l'« Introduction ») ;
- Modifications statutaires ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoir pour les formalités.

Conseil d'Administration du 4 juin 2013

- Marche des affaires de la Société :
 - o Information sur l'avancée des projets en cours ;
 - o Chiffres clés à fin avril et fin mai 2013 ;
- Autorisation de l'ouverture d'une société en Belgique (YMAGIS B) ainsi que du compte bancaire dédié chez HSBC ;
- Adoption d'un règlement intérieur du Conseil d'administration ;

- Examen d'un projet de calendrier de communication au marché des chiffres d'affaires trimestriels et des résultats semestriels et annuels consolidés du groupe Ymagis ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Conseil d'Administration du 30 août 2013

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion, en date du 4 juin 2013, du Conseil d'administration
- Revue et approbation des comptes consolidés du groupe au 30 juin 2013 ;
- Projet de croissance externe / rapprochement ;
- Points divers ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Conseil d'Administration du 12 novembre 2013

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion, en date du 30 août 2013, du conseil d'administration ;
- Examen et arrêté du chiffre d'affaires de la Société et du chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2013 et revue du projet de communiqué de presse ;
- Approbation du projet d'apport (incluant son évaluation et sa rémunération) par la Société à la société SmartJog Ymagis Logistics d'une branche complète et autonome d'activité permettant le transfert par tout support de fichiers multimédia à vocation cinématographique (l'« Apport ») dans le cadre de la constitution d'une joint-venture avec le groupe TDF, telle que décrite dans le communiqué de presse en date du 23 septembre 2013. Autorisation à donner au président directeur général de la Société de signer au nom et pour le compte de cette dernière le traité d'Apport ; convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation, dans le cadre de la réalisation de l'Apport, à donner au président directeur général de la Société de signer au nom et pour le compte de cette dernière :
 - (i) le pacte d'associés de la société Smartjog Ymagis Logistics ; convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - (ii) la convention de compte courant d'associé à conclure entre la Société et la société Smartjog Ymagis Logistics ;
 - (iii) les conventions de prestations de services à conclure entre la Société et la société Smartjog Ymagis Logistics ;
 - (iv) la convention de licence de marque à conclure la Société et la société Smartjog Ymagis Logistics ;
 - (v) la convention de licence d'utilisation de logiciels et de droits de propriété existants et à venir à conclure entre la Société et la société Smartjog Ymagis Logistics ; convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - (vi) tout document ou autre convention à conclure dans le cadre de la réalisation de l'Apport.
- Proposition de rapprochement avec un acteur majeur du secteur d'activité de la Société ;
- Points divers.

Conseil d'Administration du 19 décembre 2013

- Revue des projections consolidées du groupe à fin décembre 2013 : compte de résultat, trésorerie et endettement net ;
- Présentation et examen du budget 2014 consolidé du groupe ;

- Examen des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de délai fixe de convocation aux réunions du Conseil d'Administration. Cependant, les membres du Conseil d'Administration sont habituellement convoqués par le Président du Conseil d'Administration, par courrier, moyennant le respect d'un délai minimum de 5 jours, sauf réunion urgente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration du 25 mars 2013 qui a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en ce compris les comptes consolidés), ainsi qu'à celle du 30 août 2013 qui a arrêté les comptes semestriels en date du 30 juin 2013.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité des administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par voie de visioconférence ou tous moyens de télécommunication. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Le règlement intérieur adopté par le Conseil le 4 juin 2013 précise les modalités de fonctionnement de ce type de participation.

1.1.4. Information des administrateurs

Le Président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.1.5. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour mission principale de déterminer les orientations stratégiques de l'activité de la Société et de veiller à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il peut également décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Il peut accorder toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

1.1.6. Code de gouvernement d'entreprise Middlenext

Comme énoncé en introduction, les dispositifs mis en place par la Société conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext sont adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

Recommandation du Code Middlenext	A été adoptée	En cours de réflexion	N'est pas adoptée
I. Le pouvoir exécutif			
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social ¹			x
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x		
R3 : Indemnités de départ ²		x	
R4 : Régime des retraites supplémentaires		x	
R5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions ³		x	
II. Le pouvoir de « surveillance »			
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	x		
R7 : Déontologie des membres du Conseil	x		
R8 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil ⁴		x	
R9 : Choix des administrateurs	x		
R10 : Durée des mandats des membres du Conseil	x		
R11 : Information des membres du Conseil	x		
R12 : Mise en place des Comités ⁵		x	
R13 : Réunions du Conseil et des Comités	x		
R14 : Rémunération des administrateurs	x		
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil ⁶		x	

¹ Messieurs Jean-Marie Dura et Christophe Lacroix, Directeur Généraux Délégués, sont titulaires de contrats de travail avec la Société. Le cumul entre un contrat de travail et un mandat social s'explique

par la nécessité de continuer à faire bénéficier ces derniers des protections inhérentes à un statut salarié.

² Aucune indemnité de départ ni régime de retraite supplémentaire n'a été prévu à ce jour dans la Société.

³ A l'exception des BSPCE, la Société n'a pas encore mis en place d'autres moyens d'incitations des salariés et/ou mandataires sociaux.

⁴ Le Conseil d'Administration de la Société se réunira prochainement afin d'examiner la nomination d'un administrateur indépendant, notamment en vue de la convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Pour plus de détails, voir le paragraphe 1.1.7.

⁵ La mise en place des Comités prévues par la Loi et le règlement intérieur de la Société sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de la Société. Pour plus de détails, voir le paragraphe 1.1.7.

⁶ La Société étant cotée depuis un peu plus d'un an, une proposition de discussion sur le fonctionnement et sur la préparation des travaux du Conseil sera initiée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration de la Société.

1.1.7. Règlement intérieur et comités spécialisés

➤ **Règlement intérieur :**

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur par une délibération en date du 4 juin 2013. Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont les suivantes :

- poursuite de l'objectif de féminisation du Conseil d'Administration conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil ;
- nomination d'au moins deux administrateurs indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un dans l'hypothèse où le Conseil est composé de cinq membres ou moins ; les critères d'indépendance retenus sont les suivants :
 - ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des trois années précédentes ;
 - ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou du Groupe, ou pour lequel la société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
 - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
 - ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années ;
- précision des règles spécifiques applicables aux administrateurs (agir dans l'intérêt social, absence de conflits d'intérêts, réserve et confidentialité, opérations interdites sur les titres de la Société, etc.) ;
- rappel des attributions du Conseil et des modalités pratiques des réunions ;
- précisions relatives aux modalités de réunion du Conseil par visioconférence autorisée par les statuts de la Société ; et
- évaluation sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et des comités devant intervenir au minimum une fois par an.

Eu égard à ce qui précède la Société s'est fixé pour objectif de :

- nommer une femme au conseil d'administration, au plus tôt à l'occasion de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2013, afin de se conformer aux dispositions de la loi Copé-Zimmerman du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration ; et
- nommer un ou plusieurs autres administrateurs indépendants, au plus tôt à l'occasion de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2013.

➤ **Comités spécialisés**

Faisant application de la faculté offerte par l'article L.225-29 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a indiqué dans son règlement intérieur son intention de créer en son sein un Comité des Nominations et des Rémunérations.

Toutefois, la mise en place de ces comités a été repoussée en raison des opérations de croissance externe réalisées ou envisagées par la Société.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations sera composé d'au moins 3 membres et devra se réunir au minimum une fois par an préalablement à l'examen par le Conseil d'Administration de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué et des plans de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions ou de performance au profit des mandataires sociaux et des collaborateurs du Groupe.

Le comité aura notamment pour mission :

- de proposer la rémunération du Directeur Général tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable et en ce compris les objectifs à atteindre en vue de toucher la part variable ;
- de définir des propositions de performance applicables aux attributions gratuites d'actions,
- de formuler des recommandations sur le montant global des jetons de présence ;
- de formuler des recommandations sur la politique salariale et sociale de la Société et de ses filiales. ; et
- de procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Conseil d'Administration.

Afin de se conformer au règlement intérieur, la mise en place du Comité des Nominations et Rémunérations sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'application de l'article L 823-19 du Code de commerce, la Société est tenue de mettre en place un Comité d'Audit ayant pour objet d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise. La mise en place de ce comité a, jusqu'à présent, été repoussée en raison des opérations de croissance externe réalisées ou envisagées par la Société. Depuis que les titres de la Société ont été admis à la négociation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris, l'examen des chiffres clés ou des comptes sociaux et/ou consolidés ont été mis à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration de la Société de sorte que le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières a fait partie intégrante des missions dudit Conseil.

Néanmoins la mise en place du Comité d'Audit sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

1.2. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

1.2.1. Rémunérations des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que la rémunération des administrateurs respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de simplicité, de stabilité et de transparence.

Il est prévu que le montant annuel des jetons de présence soit réparti par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations en tenant compte notamment de la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil et au comités dont il est membre. Toutefois, en l'absence à ce jour de Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'Administration exerce seul cette prérogative.

La Société n'a attribué aucun jeton de présence ou autre rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants au cours des deux dernières années.

1.2.2. Fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2013 a décidé que seul le Président Directeur Général percevrait une rémunération au titre de son mandat.

Le montant des charges comptabilisées au compte de résultat et des sommes versées au cours de l'exercice, liées aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions, est détaillé ci-dessous (chiffres en €, montants bruts) :

Jean MIZRAHI	31-dec.-13		31-dec.-12	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	120 000	100 008	120 000	100 008
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	80 000	87 000	43 750
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	120 000	180 008	207 000	143 758

Jean Marie DURA	31-dec.-13		31-dec.-12	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	120 000	120 241	12 273	12 273
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	120 000	120 241	12 273	12 273

Christophe LACROIX	31-dec.-13		31-dec.-12	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	102 000	102 000	84 000	84 276
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	10 000	10 000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	112 000	112 000	84 000	84 276

Par ailleurs, les administrateurs n'ont perçu au cours de l'exercice 2013 aucun jeton de présence ni aucune autre forme de rémunération. Néanmoins, le Conseil d'Administration réuni le 13 mars 2013 a

ratifié l'octroi d'une prime exceptionnelle de 87 000 € à Monsieur Jean MIZRAHI au titre de l'exercice 2012 au regard des développements réalisés sur l'exercice.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de régime de retraite complémentaire ou de programme d'indemnité au titre de la cessation de fonctions pour les dirigeants.

1.2.3. Attributions de valeurs mobilières donnant accès au capital aux mandataires sociaux

Le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2013, agissant sur délégation de l'assemblée générale qui s'est tenue le même jour a décidé l'émission de BSPCE et a fixé la liste des salariés bénéficiaires.

Les modalités d'émission des BSPCE sont exposées dans le Document de Base de la Société enregistré le 9 avril 2013 sous le numéro I.13-012.

En leur qualité de salariés de la Société, Messieurs Jean-Marie DURA et Christian LACROIX, directeurs généraux délégués, se sont vus octroyés respectivement (i) 18.750 BSPCE donnant droit de souscrire un montant un total de 75.000 actions et (ii) 16.250 BSPCE donnant droit de souscrire un montant total de 65.000 actions.

II. Description des procédures de contrôle interne

2.1. Rappel des objectifs du contrôle interne dans la Société

Le contrôle interne est un dispositif de la Société mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs par un suivi et des contrôles adéquats ;
- la fiabilité de l'information financière ; et

d'une façon générale contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne doit être adapté à la taille de l'entreprise. Il ne peut par ailleurs fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de l'entreprise seront atteints.

La direction générale conçoit le dispositif de contrôle interne.

Celui-ci fait l'objet d'une communication adéquate en vue de sa mise en œuvre par le personnel. Il est fondé sur des règles de conduite et d'intégrité portées par les organes de gouvernance et communiquées à tous les collaborateurs.

Le dispositif de contrôle interne est adapté aux caractéristiques de la Société et prévoit :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la Société. Le dispositif de gestion des risques est décrit dans la partie Rapport de Gestion ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la Société ; et
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

2.2. Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

2.2.1. Direction Générale

Compte tenu de la taille du Groupe Ymagis, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction Générale qui définit, impulse et surveille si les dispositifs de gestion des risques sont les mieux adaptés à la situation et à l'activité de la Société.

Conformément à l'article L 251-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration réuni le 25 mars 2013 à l'issue de l'assemblée générale décidant la transformation de la Société en société anonyme, a

choisi de confier la direction générale de la Société au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean MIZRAHI, pour la durée de son mandat de Président.

Le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction Générale :

- Jean MIZRAHI, fondateur et Président Directeur Général de la Société ;
- Jean-Marie DURA, Directeur Général Délégué; et
- Christophe LACROIX, Directeur Général Délégué.

L'implication de la Direction Générale porte tout particulièrement sur :

- l'autorisation des dépenses d'investissement ;
- la signature de nouveaux contrats ;
- le suivi de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe.

Selon l'article 21 des statuts de la Société, « Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. »

Conformément à ce même article, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués dans les limites des dispositions des statuts.

Lors de sa réunion du 25 mars 2013, le Conseil d'Administration ayant nommé Monsieur Jean Mizrahi, en tant que Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, et Messieurs Christophe Lacroix et Jean-Marie Dura, en tant que Directeurs Généraux Délégués, n'a pas limité leurs pouvoirs.

Le règlement intérieur de la Société ne prévoit pas également à ce jour de limitation.

2.2.2. Délégations et autorisations

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires à cet effet en termes de compétence.

De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne. C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la Direction Générale.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procurations bancaires) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société. Cependant Monsieur Laurent Coudreuse, Directeur Administratif et Financier de la Société, bénéficie également de toutes les signatures bancaires pour les opérations courantes sur les comptes du Groupe (sans pouvoir de sous-délégation ni de procuration).

Chaque filiale étrangère porte la responsabilité de ses activités dans le cadre d'un budget et d'objectifs annuels, en coordination avec les services concernés du Siège, et sous le contrôle de la direction générale.

2.3. Références et règles internes de la Société

La Société n'a pas encore formalisé de manuel de procédures. Cependant, des écrits décrivant « *ce qu'il faut faire* » existent pour les procédures critiques telles que décrites au paragraphe 2.5.1 du présent rapport.

2.4. Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de l'information financière et comptable sont :

- Jean MIZRAHI, fondateur et Président Directeur Général de la Société ;
- Jean-Marie DURA, Directeur Général Délégué ;
- Christophe LACROIX, Directeur Général Délégué ;
- Laurent COUDREUSE, Directeur Administratif et Financier et
- Edward BERTHELOT, Directeur du Contrôle de Gestion.

Leurs prérogatives comportent :

- la supervision de la préparation du *reporting* interne, des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- les relations avec les Commissaires aux Comptes de la Société.

2.5. Informations sur les procédures mises en place

2.5.1. Principales procédures en place

Les principales procédures en place traitent :

- de la facturation des VPF ;
- de la remontée des données IPN (Installation de Projection Numérique) ;
- du financement ;
- du Cost Recoupment ;
- de l'entrée dans le bilan des écrans VPF TI

2.5.1.1 Facturation des VPF

Les VPF sont générés par les IPN mais facturés par cinéma et non par IPN, la notion de copie n'ayant de sens qu'au niveau d'un cinéma.

Pour s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude de la facturation cinéma par cinéma, le premier contrôle est effectué par la confrontation de trois sources d'information : (i) le calendrier des sorties et des festivals, (ii) les plans de sortie des distributeurs et des exploitants et (iii) les données de projections de chaque IPN. Ce croisement permet de disposer d'informations complètes et fiables pour la facturation.

Lors de la clôture du chiffre d'affaires, un second contrôle de l'exhaustivité et de l'exactitude de la facturation est effectué en rationalisant le chiffre d'affaires et ses variations entre la période clôturée et les périodes comparables, selon 3 indicateurs:

- le taux de rotation par IPN ;
- le chiffre d'affaires par IPN ; et
- le montant moyen du VPF facturé.

Cette rationalisation permet de détecter les écarts significatifs de la corrélation entre le nombre d'IPN et le chiffre d'affaire généré par les VPF.

Un troisième et dernier contrôle consiste à étudier cinéma par cinéma le chiffre d'affaires par IPN et permet de relever les écarts à la moyenne et de les rationaliser.

2.5.1.2 Données IPN

Les données de projection de chaque IPN sont récupérées et centralisées par une infrastructure technique dédiée. Afin de renforcer les contrôles, une revue hebdomadaire des données des projections récupérées par chaque IPN a été mise en place en 2013 ainsi qu'un tableau de bord. Les IPN à incidents, ceux pour lesquels les dernières données de projection récupérées datent de plus de 2 semaines, sont ainsi identifiées pour faire l'objet d'un diagnostic technique. L'équipe de développement et l'équipe de support travaillent à la résolution des incidents ainsi détectés.

Ce contrôle renforcé des IPN a conduit à une amélioration notable en 2013 de la catégorisation des incidents et de leur résolution, et donc à une plus grande exhaustivité des données de projections.

2.5.1.3 Financement

Lors de la mise en place de chaque financement, la Société interroge plusieurs organismes dont :

- les principaux leasers pour les financements adossés aux actifs (non financiers) ;
- les banques pour des financements non adossés aux actifs (non financiers) ; et
- BPI/OSEO.

Après réception des offres, elle soumet celles-ci à des conseils professionnels extérieurs pour valider que ces dernières sont conformes aux meilleures conditions usuelles de marché.

Ces éléments doivent correspondre aux meilleurs taux en vigueur, compte tenu de la taille de la Société et de la valeur de marché des sous-jacents financés.

Elle adresse aussi à ces différents organismes un plan de financement/trésorerie qui repose sur les revenus contractuels attendus, basés sur les données historiques et futures des marchés de la Société.

2.5.1.4 Cost-recoupment

Le périmètre du cost-recoupment s'étend sur la France, l'Allemagne et l'Espagne. Les trois pays sont coordonnés par l'équipe du contrôle de gestion centrale basée en France.

Les rapports sont communiqués sur une base trimestrielle aux distributeurs, le dernier jour du mois.

Contrôle interne au niveau local (ELC - Entity level control)

L'ensemble des coûts sont déterminés à l'aide de bases de données qui sont d'une part complétées par les équipes locales, et d'autre part contrôlées et validées par le management de chaque entité concernée. Après validation par le management local, les matrices sont communiquées à l'équipe du contrôle de gestion centrale.

Les données relatives au VPF sont communiquées par l'équipe VPF et suivent les procédures de contrôle interne liées au processus de clôture mensuelle. Ces dernières portent sur le nombre de salles déployées par pays ainsi que sur le chiffre d'affaires par période.

Contrôle interne au niveau Groupe (HLC - High level control)

Après réception des matrices locales, l'équipe du contrôle de gestion centrale procède à la consolidation des données puis à l'ensemble des contrôles centraux.

Parmi ces derniers figurent notamment les contrôles arithmétiques pour s'assurer du correct déversement des données, ainsi que les contrôles de cohérence entre le rapport de la période concernée et celui de la période précédente.

Après validation par l'équipe du contrôle de gestion centrale, la direction du contrôle de gestion procède à la revue de cohérence des indicateurs clefs parmi lesquels figurent notamment les moyennes par système, ainsi que le niveau de recoupement de la période.

Enfin les rapports définitifs, ainsi que le mémorandum relatif à la revue des indicateurs clefs sont soumis à la direction générale 2 jours avant la date limite.

Dès lors que la direction générale les a validés, les rapports sont communiqués aux distributeurs dans les délais impartis.

2.5.1.5 Ecrans VPF Tiers Collecteur (TC)/Tiers Investisseur (TI)

La répartition des écrans par type de modèle de financement TI ou TC est fournie à chaque clôture par l'équipe VPF qui s'assure de l'exactitude des données en soumettant sa synthèse pour validation au directeur financier du Groupe, ainsi qu'aux directions locales.

2.5.2. Procédures d'élaboration de l'information comptable

La Société applique les normes comptables pour l'établissement des comptes consolidés aux normes IFRS avec l'assistance d'experts provenant de cabinets renommés.

Les principales règles sont décrites dans le rapport annuel et diffusées comme telles aux filiales dans le cadre du processus de remontée des informations et d'établissement des comptes.

La Société dispose par ailleurs de procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité de l'information comptable et financière :

- la Société est doté d'un service de contrôle gestion interne qui assure la supervision de la production des états financiers pour chacune des sociétés et chacune de ses activités.
- La Société fait appel à des expertises externes dès lors que certains postes du bilan justifient une compétence particulière quant au calcul ou au choix d'une méthode de comptabilisation. En particulier elle fait superviser en externe la révision de tous ses états comptables avant intervention des commissaires aux comptes.
- la Société produit en interne tous les comptes des sociétés françaises et sous-traite encore une partie de ceux des filiales allemandes et espagnoles. Il néanmoins prévu de terminer l'internalisation de ses comptabilités au cours des exercices 2013 et 2014.

La direction générale est informée par la direction financière en temps réel de toute anomalie ou risque comptable rencontré. La communication financière fait l'objet d'une communication précise des responsabilités, d'une planification et d'une coordination commune, sous son contrôle.

III. Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales sont prévues par l'article 28 des statuts de la Société.

Ainsi, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

IV. Publication des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A l'exception des droits de vote double attribués aux actions nominatives inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans et des éventuelles clauses de changement de contrôle prévues dans les contrats conclus par la Société dans le cours normal de ses affaires, il n'existe pas d'autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Jean MIZRAHI
Président du Conseil d'Administration et
Directeur Général